

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
4.2 - Règlement graphique



P.L.U.i arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018

P.L.U.i approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019

Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:5 000

0 100 200 m



PRIGENT & ASSOCIÉS  
Atelier d'urbanisme  
100A rue Eugène Potier  
35 000 RENNES  
Tél : 02 99 79 28 19

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	N°	SURFACE (en m²)
Création d'un chemin piéton / Bénéficiaire : Commune	ER N° 100	2408
Création d'un chemin piéton / Bénéficiaire : Commune	ER N° 101	2509
Création d'un chemin piéton / Bénéficiaire : Commune	ER N° 101	1719
Aménagement EST de la RD 301 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 102	722
Aménagement EST de la RD 301 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 102	3406
Aménagement EST de la RD 301 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 102	217
Aménagement EST de la RD 301 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 102	620
Aménagement EST de la RD 301 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 102	857
Aménagement EST de la RD 301 / Bénéficiaire : CD 53	ER N° 102	476
Aménagement d'un cheminement piéton / Bénéficiaire : Commune	ER N° 21	1900
Création d'un cheminement piéton / Bénéficiaire : Commune	ER N° 95	1121
Extension du omébière / Bénéficiaire : Commune	ER N° 97	3763
Aménagement d'un cheminement piéton / Bénéficiaire : Commune	ER N° 98	2985

Relèvement DAP	Nom	SURFACE (en m²)
32043 - DAP N° 1	Le Bourg	2911
32043 - DAP N° 4	La Terrenne	6642
32043 - DAP N° 5	La Roseraie	4922
32043 - DAP N° 7	La Plaine	19038
32043 - DAP N° 11	Beauvallet	28475

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

**INFORMATIONS**

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière
- 16 - Sites archéologiques
- 99 - Zones inondables
- 99 - Aléas miniers
- 99 - Lotissements

**PRESCRIPTIONS**

- 15 - Marges de recul
- 07 - Haies à protéger au titre du L.151-23 du CU
- 07 - Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque
- Emplacements réservés
- Éléments de paysage à protéger
- Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine
- Bâtiments susceptibles de changer de destination
- STECAL
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Zones humides

**ZONAGE**

**ZONE URBAINE**

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Équipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brillet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique
- 1AUh - A urbaniser à vocation économique à cox.
- 1AUH - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUI - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUH - A urbaniser à vocation habitat à long tem

**ZONE NATURELLE**

- N - Naturelle
- Nas - STECAL destiné à l'installation d'abris pour antennes
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

**ZONE AGRICOLE**

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Ash - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles construction d'habitation

